

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-03
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le six juillet

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Absent : Michel COLLOMB

Joël GAUTHIER a donné procuration à Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Adhésion à l'Association National des Elus de la Montagne.*

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (Communes, Intercommunalités, Départements, Régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris par la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La Commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la Commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 005-210501169-20220706-2022_039-DE

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Décide** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- **Décide** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune
- **Dit** que pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 120.26 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT

